



N° 1485

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 3 mars 2004.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*relative à la déclaration de patrimoine
des membres du Parlement,*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. RENE DOSIÈRE, JEAN MARC AYRAULT, DAMIEN ALARY, Mme SYLVIE ANDRIEUX-BACQUET, MM. JEAN-MARIE AUBRON, JEAN-PAUL BACQUET, CLAUDE BARTOLONE, JACQUES BASCOU, CHRISTIAN BATAILLE, JEAN-CLAUDE BATEUX, JEAN-PIERRE BLAZY, SERGE BLISKO, JEAN-CLAUDE BOIS, DANIEL BOISSERIE, PIERRE BOURGUIGNON, Mme DANIELLE BOUSQUET, MM. THIERRY CARCENAC, ALAIN CLAEYS, Mme MARIE-FRANÇOISE CLERGEAU, MM. PIERRE COHEN, MICHEL DASSEUX, Mme MARTINE DAVID, MM. MARCEL DEHOUX, JEAN DELOBEL, BERNARD DEROSIER, MARC DOLEZ,

FRANÇOIS DOSÉ, PIERRE DUCOUT, JEAN-PIERRE DUFAU, JEAN-LOUIS DUMONT, JEAN-PAUL DUPRÉ, YVES DURAND, HENRI EMMANUELLI, CLAUDE EVIN, JACQUES FLOCH, MICHEL FRANÇAIX, Mmes NATHALIE GAUTIER, CATHERINE GÉNISSON, MM. JOËL GIRAUD, JEAN GLAVANY, GAËTAN GORCE, ALAIN GOURIOU, Mmes ELISABETH GUIGOU, PAULETTE GUINCHARD-KUNSTLER, M. JEAN-LOUIS IDIART, Mme FRANÇOISE IMBERT, MM. SERGE JANQUIN, JEAN-PIERRE KUCHEIDA, Mme CONCHITA LACUEY, JEROME LAMBERT, FRANÇOIS LAMY, JACK LANG, JEAN LAUNAY, JEAN-YVES LE BOUILLONNEC, GILBERT LE BRIS, JEAN-YVES LE DÉAUT, JEAN-YVES LE DRIAN, JEAN LE GARREC, BRUNO LE ROUX, Mme MARYLISE LEBRANCHU, MM. MICHEL LEFAIT, PATRICK LEMASLE, Mme MARTINE LIGNIÈRES-CASSOU, MM. VICTORIN LUREL, CHRISTOPHE MASSE, DIDIER MATHUS, JEAN MICHEL, DIDIER MIGAUD, Mme HELENE MIGNON, MM. ARNAUD MONTEBOURG, HENRI NAYROU, ALAIN NÉRI, Mme MARIE-RENEE OGET, MM. CHRISTIAN PAUL, JEAN-CLAUDE PEREZ, Mme GENEVIEVE PERRIN-GAILLARD, M. PAUL QUILÈS, Mme CHANTAL ROBIN-RODRIGO, M. RENE ROUQUET, Mme SEGOLENE ROYAL, MM. DOMINIQUE STRAUSS-KAHN, PASCAL TERRASSE, DANIEL VAILLANT, ANDRE VALLINI, MICHEL VERGNIER, ALAIN VIDALIES et les membres du groupe socialiste et apparentés

Ce groupe est composé de : Mme Patricia Adam, M. Damien Alary, Mme Sylvie Andrieux-Bacquet, MM. Jean-Marie Aubron, Jean-Marc Ayrault, Jean-Paul Bacquet, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt, Claude Bartolone, Jacques Bascou, Christian Bataille, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude Beauchaud, Eric Besson, Jean-Louis Bianco, Jean-Pierre Blazy, Serge Blisko, Patrick Bloche, Jean-Claude Bois, Daniel Boissière, Maxime Bono, Augustin Bonrepaux, Jean-Michel Boucheron, Pierre Bourguignon, Mme Danielle Bousquet, MM. François Brottes, Jean-Christophe Cambadélis, Thierry Carcenac, Christophe Caresche, Mme Martine Carrillon-Couvreur, MM. Laurent Cathala, Jean-Paul Chanteguet, Michel Charzat, Alain Claeys, Mme Marie-Françoise Clergeau, MM. Gilles Cocquempot, Pierre Cohen, Mme Claude Darciaux, M. Michel Dasseux, Mme Martine David, MM. Marcel Dehoux, Michel Delebarre, Jean Delobel, Bernard Derosier, Michel Destot, Marc Dolez, François Dosé, René Dosière, Julien Dray, Tony Dreyfus, Pierre Ducout, Jean-Pierre Dufau, Jean-Louis Dumont, Jean-Paul Dupré, Yves Durand, Mme Odette Duriez, MM. Henri Emmanuelli, Claude Evin, Laurent Fabius, Albert Facon, Jacques Floc'h, Pierre Forgues, Michel Françaix, Jean Gaubert, Mmes Nathalie Gautier, Catherine Génisson, MM. Jean Glavany, Gaëtan Gorce, Alain Gouriou, Mmes Elisabeth Guigou, Paulette Guinchard-Kunstler, M. David Habib, Mme Danièle Hoffman-Rispal, MM. François Hollande, Jean-Louis Idiart, Mme Françoise Imbert, MM. Serge Janquin, Armand Jung, Jean-Pierre Kucheida, Mme Conchita Lacuey, MM. Jérôme Lambert, François Lamy, Jack Lang, Jean Launay, Jean-Yves Le Bouillonne, Mme Marylise Lebranchu, MM. Gilbert Le Bris, Jean-Yves Le Déaut, Jean-Yves Le Drian, Michel Lefait, Jean Le Garrec, Jean-Marie Le Guen, Patrick Lemasle, Guy Lengagne, Mme Annick Lepetit, MM. Bruno Le Roux, Jean-Claude Leroy, Michel Liebgott, Mme Martine Lignières-Cassou, MM. François Loncle, Victorin Lurel, Bernard Madrelle, Louis-Joseph Manscour, Philippe Martin (*Gers*), Christophe Masse, Didier Mathus, Kléber Mesquida, Jean Michel, Didier Migaud, Mme Hélène Mignon, MM. Arnaud Montebourg, Henri Nayrou, Alain Néri, Mme Marie-Renée Oget, MM. Michel Pajon, Christian Paul, Christophe Payet, Germinal Peiro, Jean-Claude Perez, Mmes Marie-Françoise Pérol-Dumont, Geneviève Perrin-Gaillard, MM. Jean-Jack Queyranne, Paul Quilès, Alain Rodet, Bernard Roman, René Rouquet, Patrick Roy, Mme Sérgolène Royal, M. Michel Sainte-Marie, Mme Odile Saugues, MM. Henri Sicre, Dominique Strauss-Kahn, Pascal Terrasse, Philippe Tourtelier, Daniel Vaillant, André Vallini, Manuel Valls, Michel Vergnier, Alain Vidalies, Jean-Claude Viollet, Philippe Vuilque.

⁽¹⁾ MM. Jean-Pierre Defontaine, Paul Giacobbi, Joël Giraud, François Huwart, Simon Renucci, Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. Roger-Gérard Schwartzzenberg, Mme Christiane Taubira.

Députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La présente proposition de loi organique a pour objet de renforcer le dispositif, issu de la loi organique n° 88-226 du 11 mars 1988, qui est inséré à l'article L.O. 128 du code électoral.

Elle vise à permettre au juge pénal de pouvoir sanctionner d'une peine d'inéligibilité d'un an le membre du Parlement qui aurait déposé une déclaration de patrimoine inexacte ou fausse devant la Commission pour la transparence financière.

L'absence de cette infraction ne permet pas en effet aujourd'hui à la commission d'exercer pleinement son contrôle pour les membres du Parlement.

C'est cette lacune que la proposition de loi tend à réparer, un dispositif similaire étant introduit parallèlement dans une proposition de loi ordinaire pour les membres du gouvernement, les élus locaux et les dirigeants d'entreprises publiques.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

Article unique

Il est inséré après l'article L.O. 128 du code électoral un article L.O. 128-1 ainsi rédigé :

« *Art. L.O. 128-1.* – Peut être déclaré inéligible pour un an par le juge pénal, saisi par la Commission pour la transparence financière de la vie publique, celui qui a déposé une déclaration de patrimoine inexacte ou fausse au sens de l'article 441-1 du code pénal. »

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Prix de vente : 0,75 €
ISBN : 2-11-118275-3
ISSN : 1240 – 8468

En vente au Kiosque de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21

N° 1485 – Proposition de loi organique sur la déclaration de patrimoine des membres du Parlement
(M. René Dosière)